



DÉLIBÉRATION

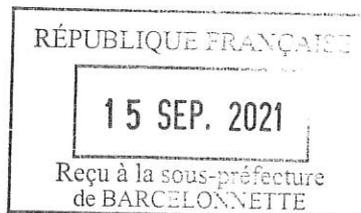
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Sébastien BAGNIS de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2021 et la prise de ces fonctions par Madame Sophie MECHE le même jour.

Sébastien BAGNIS faisait partie de nombreuses commissions municipales et il convient de nommer ses remplaçants pour assurer la continuité du suivi des dossiers.

Les commissions concernées sont :

- Commission foncière, P.L.U.
- Commission microcentrales
- Commission risques naturels
- Commission environnement
- Commission sécurité, secours

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Le Conseil Municipal procède à la désignation :



Commission foncière, P.L.U.

Chloé OCCELLI
Michel FORTOUL
Christiane PETETIN
Joël VALENTIN
Alain ROBIDOU
Sophie MECHE

Commission microcentrales

Jacques PELLOUX
Caroline DELORME
Bernard BISIAUX
Michel FORTOUL

Commission risques naturels

Michel FORTOUL
Joël VALENTIN
Sophie MECHE

Commission environnement

Chloé OCCELLI
Christiane PETETIN
Valery DELVOIX
Sarah ZUMTANGWALD
Alain ROBIDOU
Caroline DELORME
Sophie MECHE

Commission sécurité, secours

Michel FORTOUL
Joël VALENTIN
Sophie MECHE

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

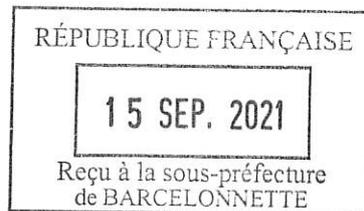
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION SAINT NICOLAS DE MYRE

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Sébastien BAGNIS de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2021 et la prise de ces fonctions par Madame Sophie MECHE le même jour.

Sébastien BAGNIS avait été désigné délégué pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Saint Nicolas de Myre.

Suite à son départ, il convient de nommer son remplaçant au sein du Conseil d'Administration de l'association Saint Nicolas de Myre.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



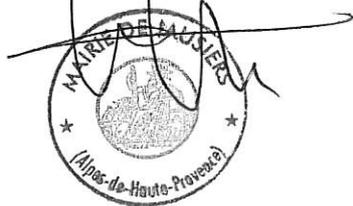
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le Conseil Municipal

DÉSIGNE Bénédicte RICAUD pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Saint Nicolas de Myre.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

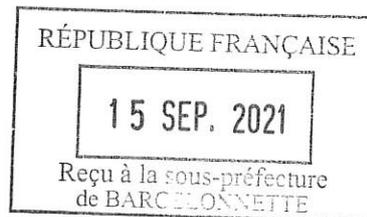
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SDE 04 AU SECTEUR DE JAUSIERS

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04),

Considérant la population de Jausiers comprise entre 500 et 2000 habitants,

Considérant la démission de Sébastien BAGNIS, il convient de nommer son remplaçant au poste de suppléant au sein du Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet pour le SDE 04.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal

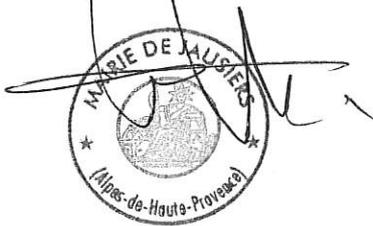


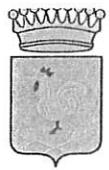
DÉSIGNE Caroline DELORME pour siéger au Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet du SDE 04.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





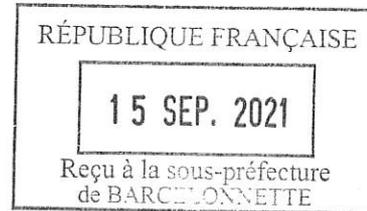
DÉLIBÉRATION
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Sébastien BAGNIS, il convient de nommer son remplaçant pour représenter et échanger avec la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal

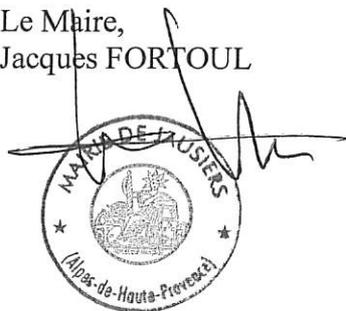
DÉSIGNE Chloé OCCELLI pour représenter la Commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières, dans les domaines bâtiments / patrimoine communal.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





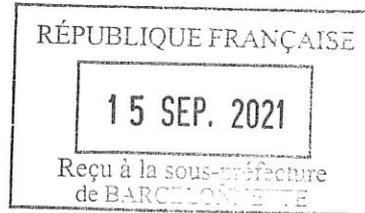
DÉLIBÉRATION
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les frais de personnels pour la saison 2021 de la Zone de loisirs ont été plus importants que prévus, notamment suite à l'embauche d'un vigile.

Afin de pouvoir subvenir à l'ensemble des dépenses de personnel, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60632 : Fournitures de petit équipement - 2 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6413 : Personnel non titulaire + 1 000,00 €

Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite + 1 000,00 €

0,00 €



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

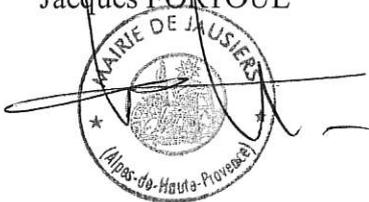
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE l'inscription des crédits cités ci-dessus par la décision modificative n°1 au Budget
Zone de loisirs.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





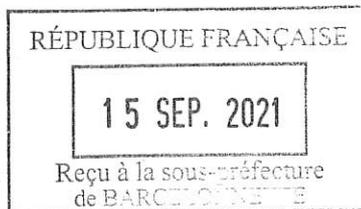
DÉLIBÉRATION
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EAU POTABLE - BREISSAND

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'annonce publiée le 10 mai 2021, sur la plateforme e-marché publics.com,

VU la commission d'ouverture des plis du 14 juin 2021,

VU la commission d'appel d'offre attributive du 1^{er} juillet 2021,

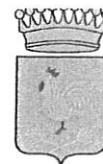
VU la négociation des lots 2 et 3 du 5 juillet 2021,

VU l'annonce publiée le 23 juin 2021, compléter par l'acceptation de variante du 5 juillet 2021 pour le lot 1, sur la plateforme e-marché publics.com,

VU la commission d'ouverture des plis du 23 juillet 2021, pour le lot 1,

VU la commission d'appel d'offre attributive du 12 août 2021,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



Après présentation de ce projet,
le Conseil Municipal

ATTRIBUE le marché comme suit :

- Lot 1 : Travaux de forage est attribué à :
SADE - CGTH Département FORAGE
24 rue Frédéric Joliot Curie – BP 90134 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
Pour un montant HT de 228 950,00 €, soit un montant TTC de 274 740,00 €
- Lot 2 : Travaux de construction station de pompage – Maçonnerie est attribué à :
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE –ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE – SECTEUR
UBAYE
La Fournière Basse- 04400 UVERNET-FOURS
Pour un montant HT de 46 703,50 €, soit un montant TTC de 56 044,20 €
- Lot 3 : Travaux d'équipement station de pompage est attribué à :
VEOLIA EAU – AGENCE ALPES DU SUD
15, Rue des Métiers - BP 154- 05005 GAP Cedex
Pour un montant HT de 51 914,00 €, soit un montant TTC de 62 296,80 €
- Lot 4 : Travaux d'adduction d'eau potable est attribuée à :
L'entreprise SACTP OLIVERO – ZI de Saint Pons – 04400 Barcelonnette
Pour un montant HT de 92 035,24 €, soit un montant TTC de 110 442,29 €

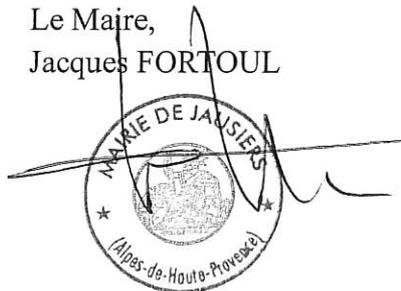
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents concernant ce marché,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

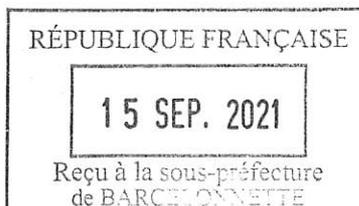
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION D’UN AMÉNAGEMENT EN FORÊT COMMUNALE

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du Code Forestier.

Madame OCCELLI, Adjointe expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	14

Après présentation de ce projet,
le Conseil Municipal



ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

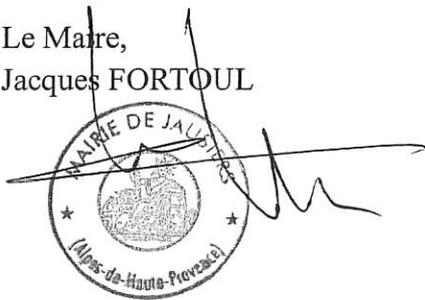
DEMANDE aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, ZSC n° FR9301526, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du Code Forestier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

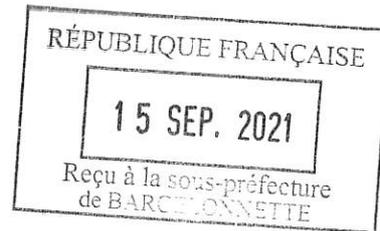
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – LOCATION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION CRECHE « LES MARMOTTES »

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Madame OCCELLI, Adjointe rappelle à l'assemblée que l'associations crèche garderie « Les Marmottes » utilisait depuis de nombreuses année le rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « la reine des Alpes ».

Les travaux de la nouvelle crèche étant terminés, cette structure est prête à accueillir les enfants dès la rentrée de septembre 2021.
Il y a donc lieu de délibérer pour fixer un prix de location mensuelle en fonction de la surface de ces locaux et du mobilier mis en place.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DÉCIDE de louer à la crèche garderie « Les Marmottes » les nouveaux locaux situés rue des écoles pour un loyer mensuel de 450 € à compter du mois d'octobre 2021, loyer qui sera révisable tous les ans au 1er juillet en fonction des indices de révision des loyers (IRL).



AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation consentie pour une durée de 6 ans qui préciser les conditions de chaque partenaire.

PRÉCISE que les charges afférentes aux locaux seront supportées par l'association « les marmottes » (eau, électricité, téléphone ...)

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉVISION DU LAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants OU L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-2 et suivants OU R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire précise que le PLU actuel a été approuvé le 8 décembre 2008 ; la première modification a été faite le 6 novembre 2017 et la seconde modification a eu lieu le 27 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU :

- Mettre en conformité le P.L.U. avec les contraintes nouvelles (futur Plan de Prévention des Risques Naturels P.P.R.N., modification des zonages et de leurs règlements, opportunités énergétiques...)
- Nombreuses demandes en matière d'urbanisme, nécessité d'urbaniser de nouvelles zones
- Nouvelles orientations d'aménagement
- Prise en compte des besoins des agriculteurs
- Projets urbains d'intérêt général

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publique avec la population
- Dossier disponible en mairie
- Projection d'une vidéo

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à la Chambre de Commerce et d'industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme,

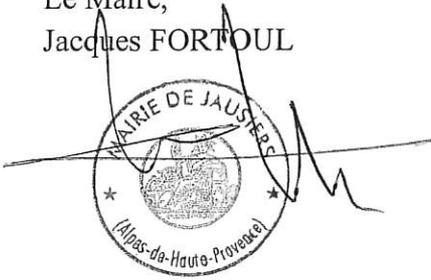
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL







DÉLIBÉRATION

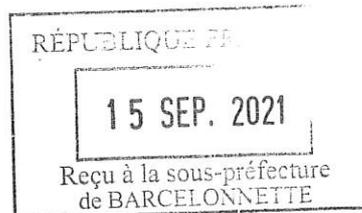
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE - TARIFS

Date de convocation : 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Madame Chloé OCCELLI, Adjointe quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la parution de l'arrêté préfectoral N° 2015139-002 du 19 mai 2015 qui précise les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage dans le département des Alpes de Haute Provence, les conventions pluriannuelles de pâturage avaient été reprises et les tarifs validés par la délibération du conseil Municipal du 14/06/2016.

La durée minimum de ces conventions étant fixée à cinq années, elles sont arrivées à échéance et il est donc nécessaire de les reconduire sachant que les dossiers de déclarations des agriculteurs relatifs à la politique agricole commune sont aussi de cinq ans et il y a lieu de mettre en phase ces conventions avec les engagements de la P.A.C.

L'arrêté précise le prix de location en fonction de la nature des terrains et des pelouses ceci afin de faire correspondre la ressource alimentaire de la montagne et son prix de location. Il se trouve que la commune de Jausiers a fait réaliser une étude auprès du Centre d'Études et de Réalisation Pastorale Alpes Méditerranée (CERPAM) définissant la ressource fourragère et donc le nombre de têtes d'ovins que celles-ci pouvaient accueillir entre le 24 juin et le 10 octobre.

La Commune de Jausiers s'est appuyée sur cette étude pour fixer le prix de location des montagnes pastorales au vu de ce nombre d'ovins proposé (voir tableau ci-après).

De nombreux alpages sont traversés par des routes communales, des chemins d'exploitation ou des sentiers de randonnées dont certains sont inscrits à l'inventaire des sentiers notamment entretenus par l'association départementale des randonnées et itinéraires.

Le responsable d'alpage et donc le berger devront permettre le passage des promeneurs lesquels devront tenir leurs chiens en laisse et contourner le troupeau dans la mesure du possible, sans le déranger, sans



faire de bruit.

Le pâturage des troupeaux en bord des routes et des pistes générant des éboulis, il est expressément demandé aux bergers de dégager ces pierres et rochers qui sont susceptibles de créer des accidents après le passage du troupeau.

Les bergers devront veiller à ce que les promeneurs puissent se déplacer sans encombre, s'assurer que leurs chiens (chiens de garde et chiens patous) n'empêchent pas la progression des promeneurs.

Les cabanes mises à disposition des GPO devront être entretenues en bon état de propreté. La Commune se réserve le droit de facturer si besoin des travaux de propreté et d'hygiène.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs pour l'année 2021 établis en fonction de l'indexation des fermages calculées sur la base d'un indice national à savoir :

loyer 2021 : loyer 2020 x indice 2020 (105.33)/indice 2019 (104.76)

	NBRE BETES	superficie	TARIFS
Rougon Bayle Le Sapet	200	36ha 69a 09ca	440.26 €
GPO Rougon Joël La Caire Pré Premier	2000	759ha 47a 10ca	4402.68 €
GPO Fortoul Jean-Paul La céa	1150	325ha 00a 00ca	2531.54 €
GPO Alliot Richard Les Prés hauts	1200	514ha 00a 00ca	2377.45 €
GPO Rayne Philippe Pelouse	1400	1118ha 00a 00ca	3081.87 €
GP Aubert Alexandre Restefond	400	179ha 00a 00ca	880.52 €
GP Aubert Alexandre Enclaves	100	23ha 00a 00ca	220.13 €
GPO Jausiers Rebattu Serge Clapouse Chevalier	1800	1363ha 21a 00ca	2962.40 €
GPO la Bréole Granges Communes	2050	973ha 19a 00ca	5128.03 €
GAEC Les Clapières Alliot richard Cuguret	200	304ha 50a 00ca	440.27 €



FIXE pour les autres terrains les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous

	<u>Superficie</u>	<u>Total</u>
Fortoul Le pis	4ha 54a 35ca	26.11 €
Rayne Les Grangettes	5ha 11a 50ca	29.37 €
Bayle Bois noir	6 ha	34.45 €
Mauran Clément Hubac	7ha 02a 16ca	40.31 €
Occelli PH Terres Pleines Riouffré	5ha 20a 60ca 4ha 80a	29.89 € 27.56 €
Rougon Thibaud Le Pis	7ha 06a 40ca	40.55 €
Rebattu Serge La Murette les clôts	Inférieur à 2ha 10ha	12.26 € 57.40 €
Bodiguel Chloé Côtes Rolandes Pierre Grosse et terres Blanches	30ha 65a 78ca	176.05 €
Aubert Alexandre Coulaouffré	2ha 56a	14.69 €

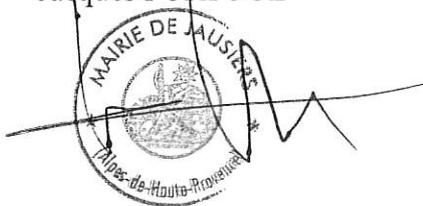
PRÉCISE que les montants de toutes ces locations de terrains pluriannuelles feront l'objet d'une augmentation chaque année en fonction de l'indexation des fermages calculée sur la base d'un indice national.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ces conventions.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL







DÉLIBÉRATION

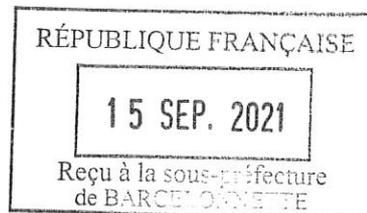
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DROITS DE CHASSE COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT DU BAIL 2022-2034

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents à la séance qu'il est saisi de la part de Monsieur le Président de la Société de Chasse " La Chamoisienne " d'une demande de cession des droits de chasse communaux à ladite société.

Le Maire explique qu'il y a lieu de réglementer la chasse sur le territoire de la Commune, particulièrement en ce qui concerne le droit de chasse, le repeuplement du gibier, la création de réserves, la destruction de nuisibles, la répression du braconnage...

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DEMANDE à la société de chasse 'La Chamoisienne' de travailler en concertation avec la municipalité en lui communiquant ses documents de travail et ses plans d'action sur les programmes cynétiques en tenant compte de son avis.

DEMANDE à la société de chasse 'La Chamoisienne' de respecter et de faire respecter les distances réglementaires vis-à-vis des habitations.



ACCEPTE de céder à la société de chasse La Chamoisienne les droits de chasse sur les terrains Communaux de Jausiers pour une durée de 12 ans révisable par période triennale, à la demande du Bailleur ou du Preneur.

FIXE le loyer annuel de ces droits à 300 €uros payable en un seul terme.

CONVIENT que le défaut d'un seul terme entraînera de plein droit la résiliation de cette location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location fixant les modalités énumérées ci-dessus et tous les documents afférant à ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

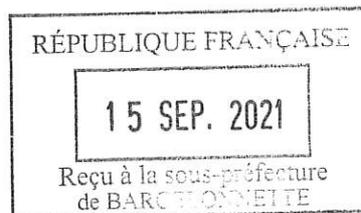
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ACHAT DE TERRAIN À MONSIEUR COGORDAN

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la prise d'eau de la microcentrale de la Murette sur le torrent de Clapouse est située sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Alain Cogordan. Il est important d'avoir la maîtrise du foncier sur lequel se trouve des ouvrages communaux, prises d'eau, réservoirs, ouvrages divers.

À l'occasion d'une cession à un privé (G.E.G., porteur du projet de la microcentrale du Rochas) d'une partie de la parcelle de Monsieur Alain Cogordan, ce dernier a donné son accord pour céder à la Commune la partie de sa parcelle sur laquelle se trouve la prise d'eau.

Au vu du Plan de division effectué par Monsieur BONTOUX, géomètre expert, le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle C 2649 d'une superficie de 05a24ca au prix de 1€ / m².

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal



ACCEPTE l'achat de la parcelle C 2649 à Monsieur Alain Cogordan d'une superficie de 05a24ca au prix de 1€ / m².

DÉSIGNE Maitre Hubert, Notaire à Barcelonnette, pour rédiger cet acte d'achat.

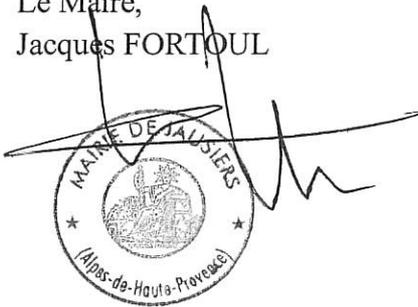
DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Jausiers.

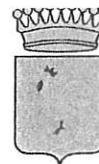
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et documents afférents à cet achat.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

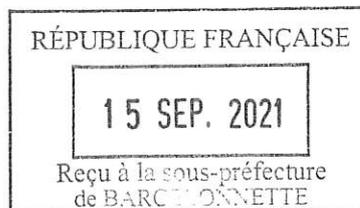
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION COMMUNALE AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Madame Occelli, Adjointe, porte à la connaissance du Conseil Municipal le règlement régional des transports adopté par la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2019, annexe de la délibération 19/256 du Conseil régional.

La Région est seule compétente dans l'organisation des transports, notamment le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Ce règlement a pour objet de :

DÉFINIR les ayants droits et conditions pour bénéficier de ce transport,

DÉFINIR les conditions de création et d'organisation du transport des élèves aux établissements d'enseignement,

DÉFINIR son règlement intérieur pour assurer le service,

DÉFINIR les ayants-droits, les conditions à remplir pour bénéficier d'une participation financière de la Région, si absence de transport public.

Vu la modification du tarif par la Région Sud, la participation des familles à l'abonnement scolaire est de 90 € par an et par élève, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sur l'ensemble du réseau Régional.

Les familles à ressources modestes, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, la participation est de 45 € par an et par élève, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante sur l'ensemble du réseau Régional.



Depuis toujours la Commune a pris en charge ces frais de transport scolaire sans participation des familles.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir discuté,
le Conseil Municipal

FIXE sa participation aux frais de transport scolaire selon le tableau ci-après

	ABONNEMENT	PARTICIPATION COMMUNALE
Elève fréquentant un établissement secondaire de la Région	90 €	80 €
	45 €	40 €
Elève fréquentant l'école maternelle ou primaire de la Commune de Jausiers	90 €	90 €

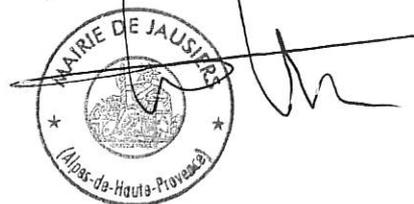
Cette participation financière sera applicable pour l'année scolaire 2021 / 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée afin de poursuivre le partenariat avec la Région.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

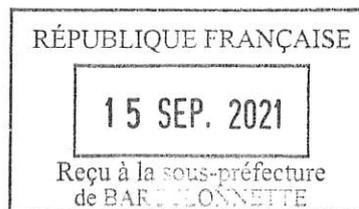
Séance du 8 septembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Date de convocation 27/08/2021

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Le huit septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENTS : PELLOUX Jacques (procuration à FORTOUL Jacques)
VALENTIN Joël, (procuration à FORTOUL Jacques)
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Ricaud, Adjointe, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal

ADOpte le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

